

Arrêté municipal 47/2014

RELATIF AUX MESURES DE SECURITE A APPLIQUER PENDANT LES OPERATIONS DE DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHES SUR LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS, Monsieur Yves MOIROUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, 2212-2 alinéa 5 et L 2212-4

Vu l'article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte

Vu la circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980

Vu le décret 87-231 du 27 mars 1987

Vu l'arrêté du 10 juillet 1987

Vu l'arrêté inter ministériel 800-488 du 7 novembre 1988

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié le 31 janvier 2000

Vu l'Arrêté Municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable des Grandes Rousses

Vu l'avis de la Commission Municipale de Sécurité du 13 octobre 2009.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Des déclenchements préventifs d'avalanches, par tous moyens appropriés et autorisés pourront être effectués dans les zones et sur les sites expressément désignés au Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanches sous la responsabilité de Monsieur Christian REVERBEL, Directeur du service des pistes et désigné comme Directeur des opérations, Messieurs Jean-Marc DAULTIER, et Jean-Michel LAVANT désignés comme adjoints au Directeur des opérations pour la commune d'Auris en Oisans, massif des Grandes Rousses, dont les missions sont définies dans le P.I.D.A.

ARTICLE 2 :

Le Plan d'intervention de déclenchement préventif des avalanches sera établi et mis à jour chaque fois que nécessaire par le responsable du P.I.D.A. Une carte au 1/10 000 répertoriant notamment tous les points de tirs et les zones interdites au public sera jointe à ce plan.

ARTICLE 3 :

En fonction des estimations des risques d'avalanches dont il dispose le responsable décidera de la mise en œuvre de tout ou partie du P.I.D.A. et en informera les différents intervenants du service des pistes et des remontées mécaniques. Il en fera de même à la fin des opérations.

ARTICLE 4 :

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et d'extension des avalanches et notamment sur les pistes et remontées mécaniques définies au PIDA.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, avant l'ouverture de la station - horaire à prévoir par le responsable de l'application du Plan, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au Plan pour sa mise en

œuvre ; il en va de même pour les accès effectués par chenillette, motoneige ou tout autre moyen.

ARTICLE 6 :

Les responsables de l'application du P.I.D.A., les Chefs de secteurs opérationnels, les Chefs d'équipes artificiers, les pisteurs artificiers et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A.

ARTICLE 7 :

Aucun tir ne sera effectué si le Chef de secteur opérationnel n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

ARTICLE 8 :

Le responsable de l'application du P.I.D.A. veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

ARTICLE 9 :

Les Chefs d'Exploitation des Sociétés de Remontées Mécaniques veilleront pour ce qui les concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.

ARTICLE 10 :

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du Plan.

ARTICLE 11 :

Le présent Arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la Commune aux endroits habituels et appropriés notamment au point d'information et d'affichage du service des pistes.

ARTICLE 12 :

Monsieur le directeur des pistes responsable du P.I.D.A. Messieurs les directeurs d'opérations, Monsieur le directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Messieurs les Commandants de la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Auris en Oisans, le 17 Décembre 2014

Le Maire :
Yves MOIROUX

Récapitulatif des différents
Plan d'Intervention du Déclenchement d'Avalanches

PIDA du domaine skiable -

Communes	Nbre de couloirs	Nbre de Catex	Nbre de Gazex	Nbre d'Avalancheurs
Huez	67	3	24	1
Freyney	63	1	22	1
Auris	19	0	0	0
Villard Reculas	4	0	0	0
A du Gd Serre	43	0	2	1
	279	9	93	4

PIDA permettant la protection des routes d'accès -

Communes	Route	Nb de couloirs	Nbre de Catex	Nbre de Gazex
Vaujany	RD 43	33	1	6
Oz en Oisans	RD 44	10	2	5
Huez	RD 211	5	1	3
La Morte	RD 114	3	0	3
		51	4	17

Moyen et effectif :

- Autorisation préfectorale sur l'ensemble des massifs concernés pour le grenadage depuis un hélicoptère.
- Utilisation de l'ensemble des moyens performants existants sur le marché des constructeurs.
- Suivi quotidien de l'évolution nivo-météorologique sur la totalité du domaine skiable.
- Un effectif de 48 artificiers et 16 observateurs nivo-météo
- Un réseau radio couvrant entièrement le massif
- Déplacements rapide en tout lieu du massif aux moyens de chenillettes, scooters des neiges, hélicoptère, skis,...).